

Séance du 16 décembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	32	29

Date de la convocation : 10.12.2024
Date d'affichage : 10.12.2024
Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Messieurs NIATI, BIANCHI, LAUBERTHE, Madame HULIN, Monsieur CAMPEIS, Madame HABERT, Monsieur AGARD, Madame SOUFI, Monsieur ABDELLAOUI, Madame AUDET, Monsieur JLASSI, Mesdames THELUS ROSINEL, BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI, Monsieur LAVICTOIRE.

PROCURATIONS : Madame LITWINSKI pour Monsieur BIANCHI, Monsieur GOUET-YEM pour Madame THOBOR, Madame VESSAH pour Monsieur BISSON, Monsieur VEY pour Madame LENGARD, Madame KOMBO-TSIMBA pour Monsieur NIATI, Monsieur EDOM pour Monsieur FLAHAUT, Madame BITTY KOUAKOU pour Madame HABERT.

ABSENTS : Mesdames RHOUN, AWALE GUEDI, Monsieur AMIENS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Mise à jour de l'effectif – Création de poste

Rapporteur : M. Bisson

N° 2024-94

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

document exécutoire pour avoir été reçu par le représentant de l'État le 18/12/24 et affiché le 18/12/24

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux contractuels,

Fait à LIEUSAIN, le 18/12/24

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou non,

Le Maire,

CONSIDERANT qu'il convient de pourvoir à l'emploi de chargé(e) de communication sur le grade de rédacteur territorial,

Pour le Maire,
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe Ressources
Amélie Roussillat-Marit

Après l'avis de la commission générale en date du 02 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité de 28 voix pour et une abstention (M^r LAUBERTHE),

DECIDE,

Article 1^{er} : De créer le poste suivant et d'adopter le tableau des effectifs ainsi modifié présenté en annexe :

Filière Administrative :

- 1 poste de rédacteur territorial, Catégorie B, à temps complet.

Article 2 : Dit que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par dérogation, ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement des articles du code général de la fonction publique suivants :

- L.332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L.332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

L'appréciation portée sur chaque candidature reçue est fondée sur les compétences, les aptitudes, les qualifications et l'expérience professionnelles, le potentiel du candidat et sa capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir et à s'adapter au contexte dans lequel il s'inscrit.

Le niveau de rémunération de ces emplois permanents est fixé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois de recrutement.

Article 3 : Précise que les crédits sont inscrits au budget primitif.

Le maire :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

**POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAINT, le 16 décembre 2024**


Le secrétaire de séance

Nadine HULIN


Le Maire,

Michel BISSON

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 16,12,2024

GRADE OU EMPLOIS	CAT	Effectifs budgétaires	Postes pourvus	Dont TNC *
Directeur général des services (DGS)	A	1	1	
Directeur général adjoint des services (DGAS)	A	3	3	
Sous Total		4	4	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché hors classe	A	1	1	
Attaché principal	A	5	5	
Attaché	A	10	4	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	4	2	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	2	2	
Rédacteur	B	10	5	
Adjoint adm pai de 1ère classe	C	15	14	
Adjoint adm pai de 2ème classe	C	17	14	
Adjoint administratif	C	14	12	
Sous Total		78	59	
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur hors classe	A	1	0	
Ingénieur principal	A	2	2	
Ingénieur	A	2	0	
Technicien Principal 1ère classe	B	4	4	
Technicien Principal 2de classe	B	3	2	
Technicien	B	5	2	
Agent de maîtrise principal	C	3	2	
Agent de maîtrise	C	5	2	
Adjoint technique principal 1ère classe	C	17	17	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	24	8	2
Adjoint technique	C	55	50	10
Sous Total		125	89	12
FILIERE MEDICO SOCIALE				
Assistant soci-éducatif de classe exceptionnelle	A	1	1	
Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	A	3	3	
Educateur de jeunes enfants	A	5	3	1
Puéricultrice Hors classe	A	1	0	
Infirmier en soins généraux de de classe hors classe	A	1	0	
Infirmier en soins généraux de de classe supérieur	A	1	1	
Infirmier en soins généraux de de classe normale	A	2	2	1
Auxiliaire puériculture de classe supérieure	B	1	1	1
Auxiliaire puériculture de classe normale	B	7	5	2
Agent social principal 2ème classe	C	1	1	
Agent social	C	1	1	
Agent spécialisé principale des écoles mat 1ère classe	C	5	5	
Agent spécialisé principale des écoles mat 2ème classe	C	5	5	
Sous Total		42	32	5
FILIERE ANIMATION				
Animateur Principal 1er Classe	B	3	3	
Animateur Principal 2ème Classe	B	2	2	
Animateur territorial	B	5	4	
Adjoint d'animation pai 1ère classe	C	5	5	
Adjoint d'animation pai 2ème classe	C	19	16	
Adjoint d'animation	C	31	21	1
Sous Total		66	51	1
FILIERE CULTURELLE				
Assistant de conservation du patrimoine principal 1ère classe	B	1	1	
Assistant de conservation du patrimoine principal 2ème classe	B	1	0	
Assistant de conservation du patrimoine	B	1	1	
Adjoint du patrimoine 1ère classe	C	1	1	
Adjoint du patrimoine 2ème classe	C	1	0	
Assistant d'enseignement artistique	B	6	2	4
Sous Total		11	5	4
FILIERE SPORTIVE				
Educateur APS Principal de 1ère classe	B	2	2	
Educateur APS Principal de 2ème classe	B	1	0	
Educateur APS	B	2	0	
Sous Total		5	2	0
POLICE MUNICIPALE				
Brigadier Chef Principal	C	2	1	
Gardien et brigadier	C	5	2	
Sous Total		7	3	
Sous Total		329	245	22